

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 14-DCM-DGS-116

L'AN DEUX MILLE QUATORZE & LE VINGT-NEUF SEPTEMBRE à quatorze heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2014

OBJET DE LA DELIBERATION : PLAN LOCAL D'URBANISME : ANNULLATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°14-DCM-DGS-011 DU 31 JANVIER 2014 RELATIVE AU DEBAT SUR LES GRANDES ORIENTATIONS DU PADD - REPRISE DE LA REVISION GENERALE EN COURS

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND Lionel RIQUELME – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA Jennifer DELI – Pierre-Laurent CHABLE

POUVOIRS : M. LUCIANI à V. RIALLAND – V. TIAR à L. RIQUELME

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VINCENT

=====

M. Christian GARNIER, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération n°12-DCM-DGS-154 en date du 16 novembre 2012, le Conseil Municipal du Pradet décidait de mettre en révision générale le Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de :

- permettre une évolution du périmètre des Espaces Boisés Classés (EBC),
- préciser les limites de la coupure d'urbanisation de « La Fleuride » et affiner le zonage sur ce secteur de la Commune,
- intégrer les objectifs de la Loi Grenelle 2.

Puis, d'autres problématiques ont été rajoutées ultérieurement, par délibérations du Conseil Municipal n°13-DCM-DGS-063 en date du 3 mai 2013 et n°13-DCM-DGS-129 en date du 27 septembre 2013 : il s'agissait de différentes adaptations ponctuelles portant sur le zonage, le règlement, des emplacements réservés, une servitude de mixité sociale, etc...

Enfin, le 31 janvier 2014, le Conseil Municipal débattait des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), actées par délibération n°14-DCM-DGS-011.

Aujourd'hui, la nouvelle Municipalité du Pradet souhaite inscrire dans le PLU les options choisies par les Pradétans en mars 2014 en matière d'aménagement du territoire communal.

Toutefois, compte tenu de l'état d'avancement des études, et surtout compte tenu du fait que la Commission des Sites a déjà rendu un avis sur des évolutions de la délimitation des Espaces Boisés Classés, il est proposé de rester sur la présente procédure de révision générale, tout en la réorientant.

En revanche, il convient d'annuler la délibération n°14-DCM-DGS-011 qui actait l'organisation d'un débat sur les grandes orientations du PADD au sein du Conseil Municipal.

Par ailleurs, plutôt que de lister précisément chaque point sur lequel porte la présente révision générale du PLU, la Municipalité souhaite qu'elle englobe toutes les thématiques, sur l'ensemble du territoire communal. Les délibérations n°12-DCM-DGS-154, n°13-DCM-DGS-063 et n°13-DCM-DGS-129 ne sont donc pas à annuler, les objets sur lesquels elles portaient restant par définition à l'ordre du jour de la révision générale, comme tout autre sujet relatif à l'occupation du sol.

Il est ainsi précisé que dans les mois à venir, avant toute décision, une large concertation avec la population sera mise en place, conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme :

- organisation d'ateliers de travail avec les CIL et les associations de quartier,
- organisation d'au moins une réunion publique,
- exposition de panneaux explicatifs à l'Hôtel de Ville,
- publication d'articles dans la revue municipale « Pradet Mag' »,
- mise en ligne d'articles sur le site internet de la Commune,
- etc...

Toute question pourra être abordée à cette occasion.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé du Rapporteur,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et les articles R.123-1 et suivants,

VU le SCoT Provence Méditerranée approuvé le 16 octobre 2009,

VU le PLU de la Commune du Pradet approuvé le 21 décembre 2011,

VU la délibération du Conseil Municipal n°12-DCM-DGS-154 en date du 16 novembre 2012 mettant en révision générale le PLU du Pradet,

VU la délibération du Conseil Municipal n°13-DCM-DGS-063 en date du 3 mai 2013 décidant l'ajout d'objets supplémentaires à la révision générale du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal n°13-DCM-DGS-129 en date du 27 septembre 2013 décidant l'ajout d'objets supplémentaires à la révision générale du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal n°14-DCM-DGS-011 en date du 31 janvier 2014 actant l'organisation d'un débat sur grandes orientations du PADD,

CONSIDERANT que la reprise de la révision du PLU selon de nouvelles orientations présente un intérêt général,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE

- **D'annuler la délibération du Conseil Municipal n°14-DCM-DGS-011** en date du 31 janvier 2014 actant l'organisation d'un débat sur grandes orientations du PADD,
- **De poursuivre la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal** conformément aux articles L. 123-13 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- **D'associer les personnes publiques** à la révision générale du PLU, conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme,
- **De lancer la concertation avec la population** prévue à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme,
- **De demander à M. le Maire, à l'issue de la concertation, d'en présenter le bilan** au Conseil Municipal, qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLU,
- **De donner autorisation à M. le Maire** de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision générale du PLU.

La présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée aux Personnes Publiques Associées à cette révision générale.

Conformément à l'article R.123-24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et mention en sera faite dans la presse.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.

Transmis au contrôle de légalité le :

..... 10 OCT. 2014

Publié ou notifié le :

..... 14 OCT. 2014

Le Maire,



Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS